

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, à l'occasion et pendant la durée du **des travaux d'enlèvement de thuyas, 25 rue du Stade** à Mulsanne par **l'entreprise JV Terrassement pour le compte de M. et Mme GOURRI**,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement d'une mini pelle et d'un camion benne seront autorisés à empiéter sur le trottoir et la chaussée au droit du n° 25 rue du Stade, de manière à ce qu'une voie de circulation soit toutefois maintenue, du **lundi 31 août 2026 au vendredi 4 septembre 2026**.

Article 2 : Les piétons seront invités à **emprunter l'accotement opposé des travaux** afin d'en assurer leur sécurité selon la nécessité du chantier.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise en charge des travaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 8 juillet 2026

Par délégation du Maire,

Le Maire adjoint,

Rémy CHABERT,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr